

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-035

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

Etablissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise /

2024-01-08-00080 - Décision 2024-037 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (6 pages)	Page 4
2024-01-08-00079 - Décision n°2024-78 de composition du directoire (2 pages)	Page 10
2024-01-08-00039 - Décision N°39 portant délégation et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 12
2024-01-08-00041 - Décision n°40 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 14
2024-01-08-00042 - Décision n°41 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 16
2024-01-08-00043 - Décision n°42 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 18
2024-01-08-00044 - Décision n°43 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 20
2024-01-08-00045 - Décision n°44 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 22
2024-01-08-00046 - Décision n°45 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 24
2024-01-08-00047 - Décision n°47 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 26
2024-01-08-00048 - Décision n°48 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 28
2024-01-08-00049 - Décision n°49 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 30
2024-01-08-00050 - Décision n°50 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 32
2024-01-08-00051 - Décision n°51 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 34
2024-01-08-00052 - Décision n°52 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 36
2024-01-08-00053 - Décision n°53 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 38
2024-01-08-00054 - Décision n°54 portant délégation et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 40
2024-01-08-00055 - Décision n°55 portant Délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 42
2024-01-08-00056 - Décision n°56 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 44
2024-01-08-00057 - Décision n°57 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 46
2024-01-08-00058 - Décision n°58 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 48
2024-01-08-00040 - Décision n°59 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 50
2024-01-08-00059 - Décision n°60 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 52
2024-01-08-00060 - Décision n°61 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)	Page 54

2024-01-08-00061 - Décision n°62 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)

Page 56

2024-01-08-00062 - Décision n°63 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)

Page 58

2024-01-08-00063 - Décision n°64 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)

Page 60

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée n°07/23/MD signé le 19 février 2008 entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, d'une part, et Monsieur François LEQUIN, d'autre part ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

Vu l'organigramme de la Direction des Travaux, du Patrimoine et de la Sécurité ;

Considérant l'organisation de la fonction achats mutualisée au niveau du Groupement Hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature du Directeur de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, concernant la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité.

Elle annule et remplace la décision précédente.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DPTS peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec la presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT SECURITE ET SURETE

Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du département sécurité et sureté et notamment :

- Le dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre de l'Etablissement ;
- Les documents et courriers relatifs à la remise sous réquisition des images de vidéoprotection, aux autorisations administratives liées à la vidéosurveillance (CNIL...)
- Les courriers relatifs aux procès-verbaux et aux commissions de sécurité compétentes ainsi que les attestations de levées de réserves, les demandes d'essais, de vérifications périodiques,
- Les courriers relatifs aux contentieux de circulation, de stationnement et de parkings,

Monsieur Christophe GUYADER, Directeur Technique de la D.P.T.S. (Direction du Patrimoine, des Travaux, de la Sécurité) reçoit une délégation permanente pour les mêmes attributions.

Il reçoit délégation permanente de signature pour les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Sécurité et Sureté et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce département ; ainsi que tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Sécurité et Sureté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur François LEQUIN et de Monsieur GUYADER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité du service, Monsieur François ZOBEL, responsable département études travaux, Monsieur Frédéric VARLET, responsable du département Maintenance-Exploitation-Energie, et Madame Anne SION, responsable du département administratif de la DPTS, reçoivent délégation dans les périmètres de compétences respectifs listés ci-dessus.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS et DOMMAGE OUVRAGE

Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes relevant des dossiers d'assurance dommages aux biens et dommage ouvrage, y compris les déclarations de sinistres résultants de travaux.

En cas d'absence de Monsieur François LEQUIN (Directeur Délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise), Monsieur GUYADER Directeur Technique - DPTS reçoit délégation pour les dossiers d'assurance urgents.

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE

Monsieur François LEQUIN, Directeur Délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :

- Les contrats de location / bail et conventions concernant la mise à disposition de locaux hospitaliers,

- Les pouvoirs concernant les copropriétés ; ainsi que les correspondances s'y rapportant ; les états des lieux.
- Des courriers ou notes d'information relevant de la gestion du patrimoine.

Sont exclus de la présente délégation les actes de vente relatifs au patrimoine.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT ETUDES et TRAVAUX

Monsieur François LEQUIN, Directeur Délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- Les ordres de service de maîtrise d'œuvre, de bureau d'étude, de prestataire d'étude extérieur, de travaux ainsi que la validation des situations de travaux (attestations de service fait),
- Les courriers de validation des phases d'études, d'arrêt ou de suspension de prestation ou de suspension de délai d'exécution dans le cadre de marchés de travaux, de mises en demeure,
- La signature des permis de construire, des autorisations de travaux, des déclarations préalables, des déclarations d'effectif pour les Etablissements Recevant du Public, des notices d'accessibilité et de sécurité, les attestations de solidité du maître d'ouvrage et de tout document d'urbanisme,
- Les procès-verbaux de réception des travaux,
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Etudes et Travaux et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce domaine.
- Tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Etudes et Travaux.

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Christophe GUYADER, Directeur technique pour les mêmes attributions. Cette délégation ne concerne pas les notes, les décisions, formulaires ou les courriers dont la correspondance est officielle (Mairie, ARS, institutions, formulaire PC, AT, DP...) ou la correspondance liée à l'exécution d'un marché public, les validations des Avant-Projets Sommaires (APS), Avant-Projets Définitifs (APD) et les phases PROJET.

En cas d'absence de Monsieur François LEQUIN et Monsieur GUYADER, et afin de favoriser la continuité du service, Monsieur François ZOBEL, responsable du département études et travaux, et Madame Anne SION, responsable du département administratif de la DPTS, reçoivent délégation pour la signature :

- Des validations de situations de travaux (attestation de service fait)
- Des procès-verbaux de réserve et de levée de réserves.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DE LA MAINTENANCE

Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

Maintenance, Exploitation, Energie :

- Tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Maintenance, Exploitation, Energie.
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Maintenance, Exploitation, Energie et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce domaine.
- Tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Maintenance, Exploitation, Energie
- Les conventions ou contrats concernant les maintenances des installations techniques ;
- La signature des plans de prévention

Développement Durable :

- Toute correspondance relative à ce domaine ; tous dossiers de réponse à un appel à projet ou demande de subventions.

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Christophe GUYADER, directeur technique, pour les mêmes attributions. Cette délégation ne concerne pas les notes, les décisions, ou les courriers dont la correspondance est officielle (Mairie, ARS, institutions...) ou la correspondance liée à l'exécution d'un marché public.

En cas d'absence de Monsieur François LEQUIN et Monsieur GUYADER, et afin de favoriser la continuité du service, Monsieur Frédéric VARLET, responsable du département maintenance - exploitation – énergie et Madame Anne SION, responsable du département administratif de la DPTS, reçoivent délégation pour la signature :

- Des validations de situations de travaux de maintenance – entretien (attestation de service fait)
- Des procès-verbaux de réserve et de levée de réserves.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS

Dans la limite des crédits ouverts dans le cadre de l'EPRD :

Monsieur François LEQUIN reçoit délégation permanente pour la signature des bons de commande.

Monsieur Christophe GUYADER reçoit délégation permanente pour la signature des bons de commande < 90 000€ HT relevant de l'exécution d'un marché pour des dépenses imputables en classe 6 comme en classe 2 ainsi que la certification de service fait.

Monsieur François ZOBEL et Madame Anne SION, responsable du département administratif de la DPTS, reçoivent délégation permanente de signature pour les bons de commande < 40 000€ HT et la certification de service fait relatifs à l'exécution d'un marché relevant des travaux d'investissement imputables en classe 2.

En cas d'absence simultanée de Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de Monsieur GUYADER, Monsieur François ZOBEL et Madame Anne SION reçoivent délégation de signature lorsque l'établissement exerce la maîtrise d'œuvre pour signer les ordres de service n'impliquant pas de dépenses.

Monsieur Frédéric VARLET et Madame Anne SION, reçoivent délégation permanente de signature pour les bons de commande < 40 000€ HT et la certification de service fait relatifs à l'exécution d'un marché relevant d'une dépense d'exploitation imputable en classe 6.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Monsieur Christophe GUYADER, de Monsieur François ZOBEL et de Monsieur Frédéric VARLET, délégation est donnée en vue de signer les bons de commandes relatifs à l'exécution d'un marché public en classe 6, comme en classe 2 dans la limite de 40 000 € HT, et dans la limite des crédits ouverts à l'EPRD à Madame Valérie DORDOIGNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DU PERSONNEL

Délégation de signature permanente est donnée à Madame Anne SION, responsable du département administratif de la DPTS et Madame Delphine GROSSEMY, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de

signer toutes les demandes de congés et les ordres de missions ponctuelles concernant la gestion du personnel de la DPTS ainsi que les correspondances s'y rapportant pour les 2 EPSM.

ARTICLE 9 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est applicable à compter du 8 Janvier 2024.

La présente délégation est notifiée aux délégataires. Elle est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance, et transmise à Monsieur le comptable de l'établissement. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur Le préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024.

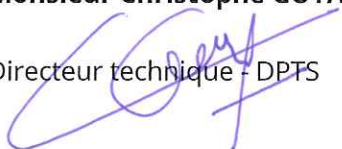
Monsieur Bruno GALLET

Directeur



Monsieur Christophe GUYADER

Directeur technique - DPTS



Monsieur François ZOBEL

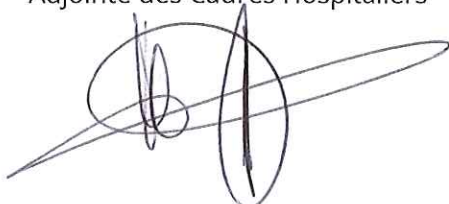
Responsable département études et travaux

~~Responsable département études et travaux~~
François ZOBEL
Direction du patrimoine, des travaux et de la sécurité

9.01.2024

Madame Valérie DORDOIGNE

Responsable Suivi Financier
Adjointe des Cadres Hospitaliers



Destinataires :

L'intéressé(e) ;
Le Trésorier ;
Le Directeur délégué
RAA ;
Conseil de surveillance.

Monsieur François LEQUIN

Directeur délégué



Monsieur Frédéric VARLET

Responsable du département
Maintenance - exploitation - énergie



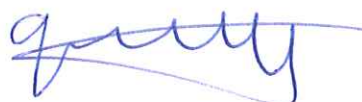
Madame Anne SION

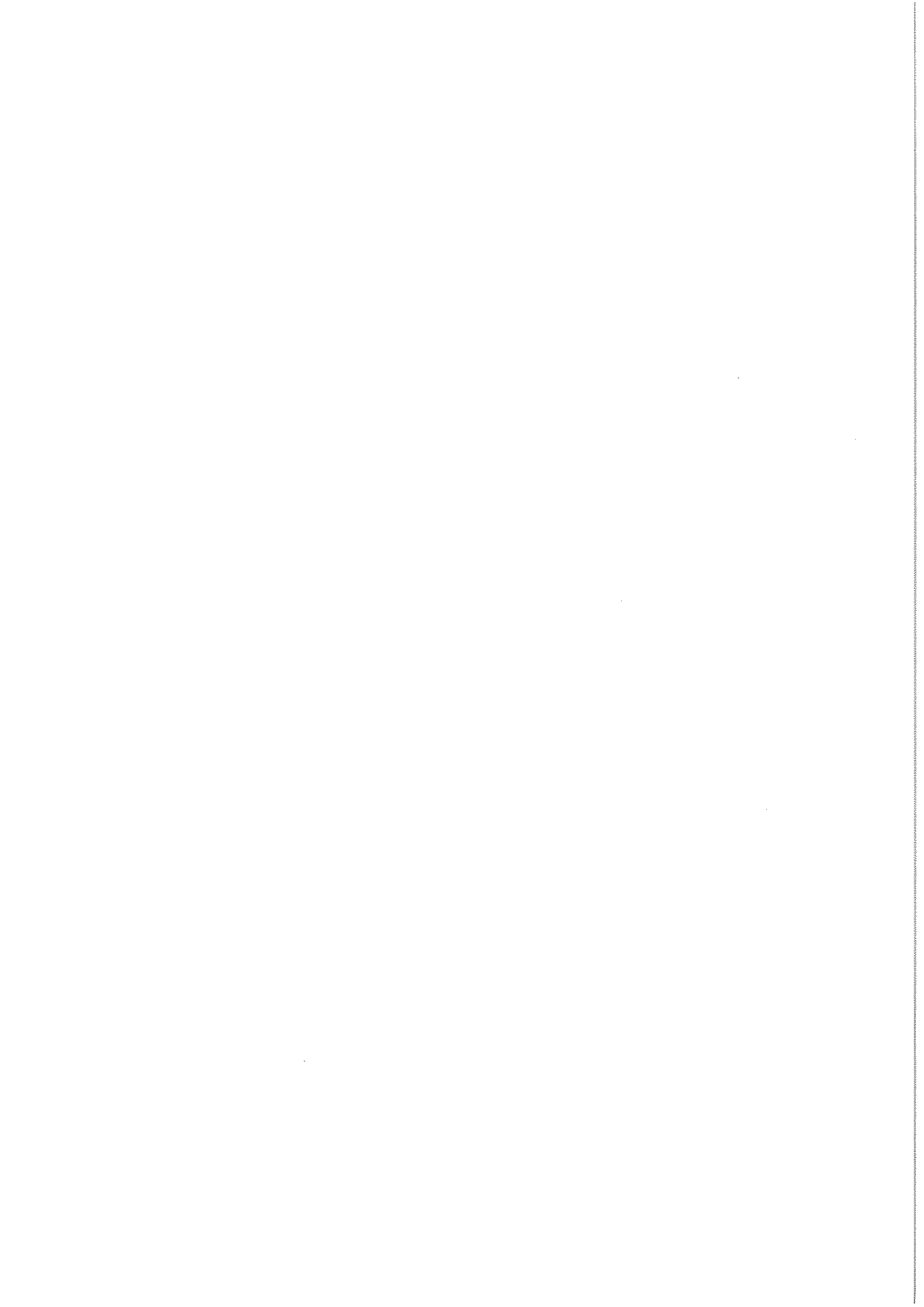
Responsable département administratif



Madame Delphine GROSSEMY

Coordnatrice administrative
Adjointe des Cadres Hospitaliers





**LE DIRECTEUR
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L6143-7-5 et D6143-35-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu la Loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de Santé, notamment son article D 6143-35.2 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu les propositions du Président de la CME et du Président de la CSIRMT ;

Vu la composition de la Commission Médicale d'Etablissement et l'organigramme de Direction ;

DECIDE

Article 1 - La composition du Directoire de l'EPSM agglomération lilloise est arrêtée comme suit:

- Monsieur Bruno GALLET, Président du Directoire
- Dr Jean OUREIB, Président de la CME, Vice-Président du Directoire
- Cédric BACHELLEZ, Président de la CSIRMT

- Dr Véronique VOSGIEN, Vice-Présidente de la CME
- Dr Stéphane POT, Médecin chef des pôles 59G12-59G14
- Dr Frédéric WIZLA, Médecin chef du pôle 59G24
- Dr Patricia DO DANG, Médecin chef du pôle 59I04
- Dr Philippe BARTOLETTI, Médecin chef du pôle 59G23
- Monsieur François PACAUD, Psychologue.

Article 2 - Sont par ailleurs invités permanents du Directoire :

- François LEQUIN, Directeur Délégué
- Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER, Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social
- François CAPLIER, Directeur des Affaires Médicales, de la Qualité et de la Gestion des Risques et des coopérations territoriales.
- Dr Maxime BUBROVSZKY, médecin chef du pôle 59G11
- Dr Geneviève WOLFCARIUS, médecin chef du pôle 59G22
- Dr Eric DIERS, médecin chef des pôles 59G13 et 59G15
- Dr Marie DUYSCHAEVER-HENOCQUE, médecin chef du pôle 59I06
- Dr Elisabeth ZAWADZKI, médecin chef du pôle médico-technique

- Dr Consuelo PEREZ DE OBANOS, médecin chef du pôle PATIO

A Saint-André-Lez-Lille, le 8 janvier 2024.

Le Directeur,

Bruno GALLET





Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°39

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandra CHUIN**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

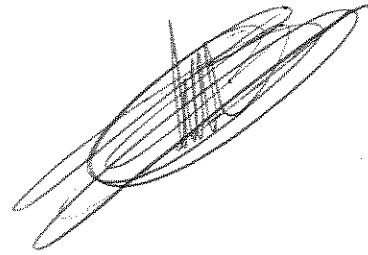
Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le cadre de santé

Madame Sandra CHUIN



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°40

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Cédric LOEZER**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

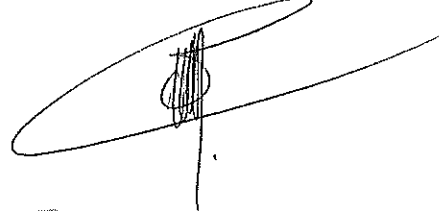
Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

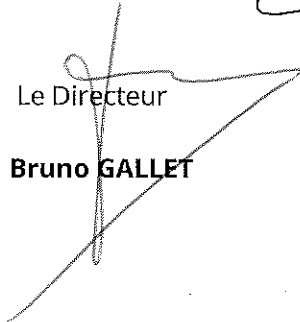


Monsieur Cédric LOEZER



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°41

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique FLEJSZAR**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

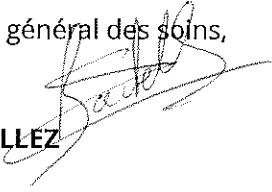
- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,


Cédric BACHELLEZ

Le cadre de santé


Madame Véronique FLEJSZAR


Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°42

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Mailis DENIS**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

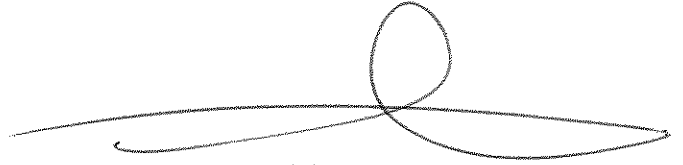
Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Madame Mailis DENIS



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier

**LE DIRECTEUR
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Mathilde DEGROOTE**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Madame Mathilde DEGROOTE



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°44

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Isabelle MARCANT**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

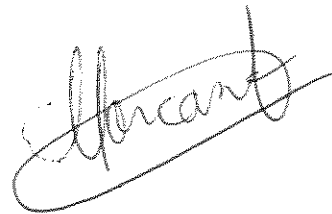
Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

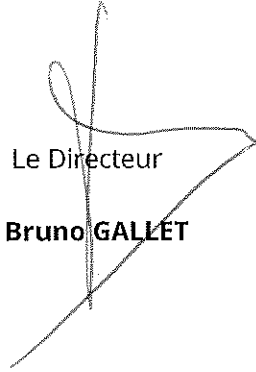


Madame Isabelle MARCANT



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°45

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Astrid DESMARTIN**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Madame Astrid DESMARTIN



Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier

**LE DIRECTEUR
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Delphine DUCHOQUET**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

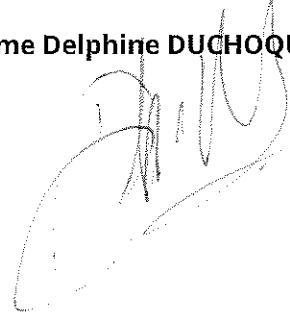
Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le cadre de santé

Madame Delphine DUCHOQUET



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°48

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION**

**LE DIRECTEUR
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Georges DHAINE**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

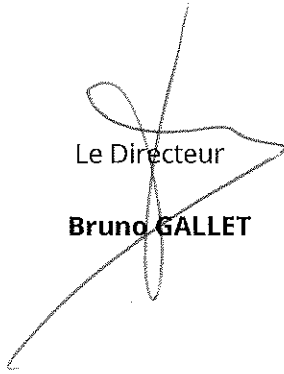


Monsieur Georges DHAINÉ



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier

**LE DIRECTEUR
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Régis LEGRAND**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Monsieur Régis LEGRAND



Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°50

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pascal JASPART**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

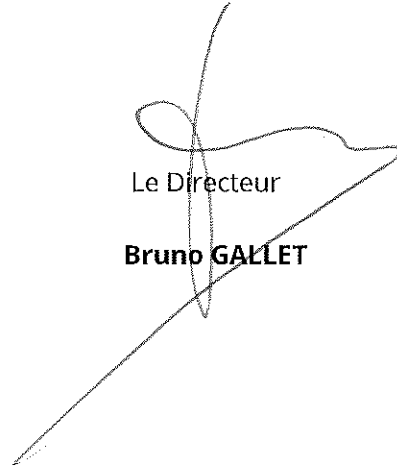


Monsieur Pascal JASPART



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°51

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Thomas CLARY**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

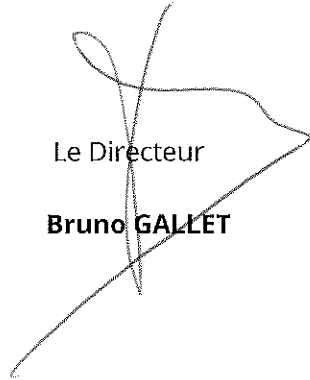


Monsieur Thomas CLARY



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°52

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Emilie FIEVET**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

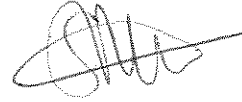
Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

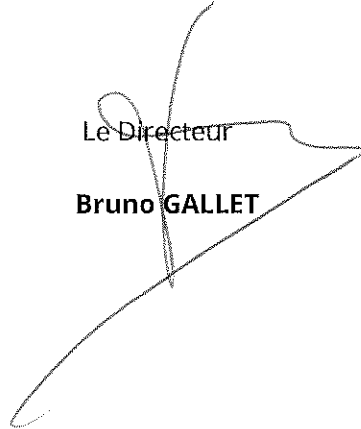


Madame Emilie FIEVET



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°53

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Linda HOUSET**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

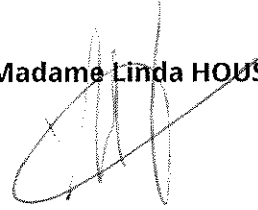
Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le cadre de santé

Madame Linda HOUSET



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°54

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Yves DELVINQUIERE**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

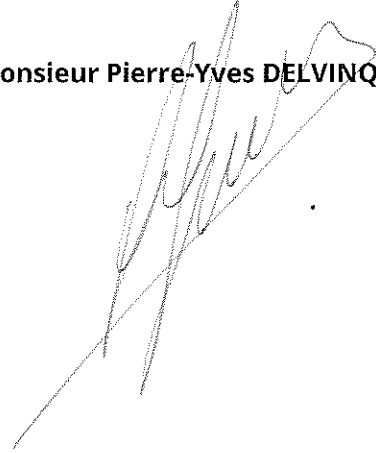
Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le cadre de santé

Monsieur Pierre-Yves DELVINQUIERE



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°55

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sophia VANBIERVLIET**, faisant fonction de cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Madame Sophia VANBIERVLIE



Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Christine DOBBELAERE**, faisant fonction de cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

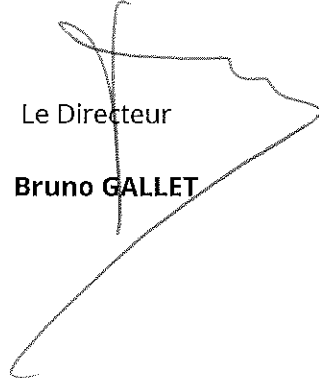


Madame Christine DOBBELAERE



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°57

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Yann ZAWADZKI**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

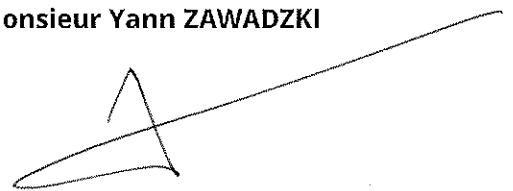
Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Monsieur Yann ZAWADZKI



Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°58

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Pascaline DEROUBAIX**, faisant fonction de cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

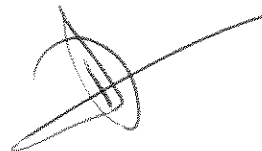
Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

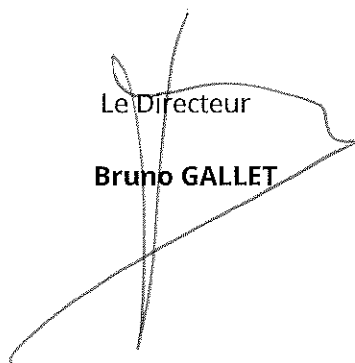


Madame Pascaline DEROUBAIX



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°59

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Thomas WIDHEM**, faisant fonction de cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Monsieur Thomas WIDEHEM



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°60

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Amal KHADIMALLAH**, faisant fonction de cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

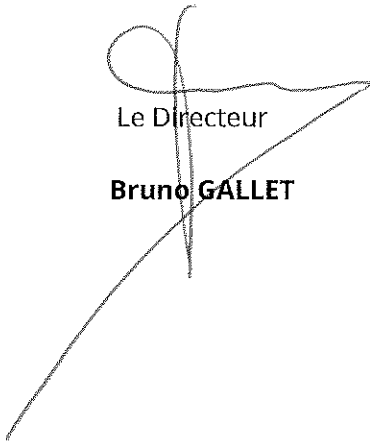


Madame Amal KHADIMALLAH



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°61

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Emily HOORNAERT**, faisant fonction de cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

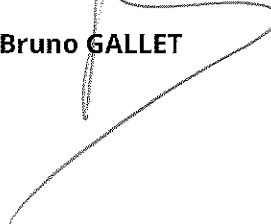


Madame Emily HOORNAERT



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°62

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Morwan ALA**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

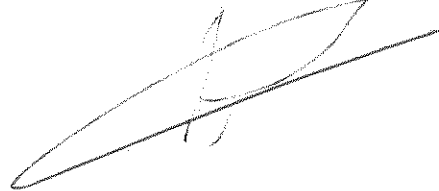
Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

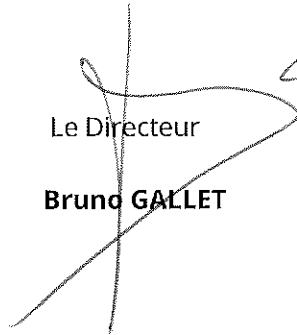


Monsieur Morwan ALA



Le Directeur

Brund GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°63

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Ingrid DAMMAN**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

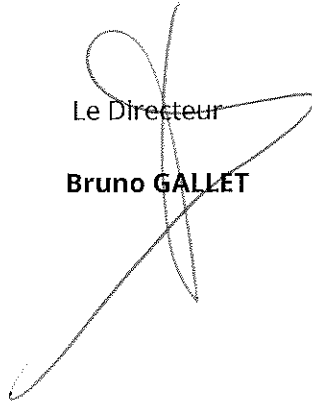


Madame Ingrid DAMMAN



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHY de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°64

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION**

**LE DIRECTEUR
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Vinciane LECLERCQ**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

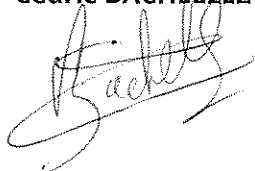
Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

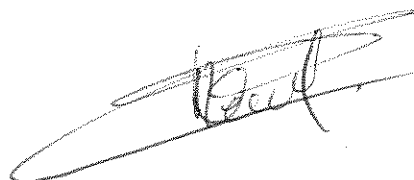
Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

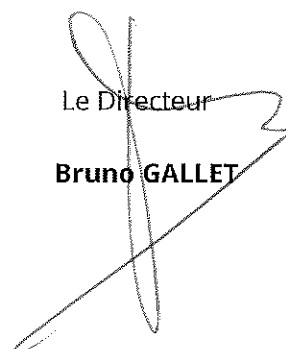


Madame Vinciane LECLERCQ



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier